



“Il n’est nullement question de faire gouverner la société par les femmes mais bien de savoir si elle ne serait pas mieux gouvernée par les hommes et par les femmes.”

John Stuart MILL

Une association pour
ré-agir au féminin

SIDE EVENT CÔTE D’IVOIRE, UA ET CEDEAO
INTERVENTION MICHELE VIANES. JEUDI 13 MARS CSW 69 NEW YORK
LA RG 40 : son impact dans le cadre de l’autonomisation des femmes et des filles

Les droits des femmes, des filles et des adolescentes sont indivisibles, inaliénables et universels.

Les politiques publiques se construisent sur la reconnaissance politique du sexe et sur l’existence des femmes comme une classe spécifique dans le droit.

En raison de son importance pour faire progresser le statut des femmes, l’élaboration de statistiques différenciées par sexe a été identifiée comme une priorité dans la Plateforme d’action de Pékin en 1995.

En l’absence de statistiques différenciées par sexe permettant de mesurer la situation des femmes et des hommes et leurs rôles dans la vie sociale, économique, sanitaire et politique, la capacité d’évaluer les progrès accomplis vers la réalisation de l’égalité réelle entre les femmes et les hommes est limitée. Il en est de même pour la hiérarchisation des actions visant à résoudre les questions d’inégalités entre les sexes.

Il est donc indispensable que les systèmes de statistiques soient établis en fonction du sexe constaté à la naissance et que la déclaration de naissance comporte toujours cette précision d’état civil (Convention International des Droits de l’enfant, article 7).

30 ans après l’adoption de la Déclaration et du Programme d’action de Beijing, des progrès importants restent à faire en matière de représentation égale et de participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions.

Malgré des avancées conséquentes, les systèmes de prise de décisions sont toujours marqués par le patriarcat. Les préjugés sexistes sont un état d’esprit encore trop répandu. Ils imprègnent de nombreux aspects de la culture de l’égalité.

Depuis 1995, tous les 5 ans l’effectivité de son application concrète est évaluée. Les associations interpellent les États sur leur redevabilité, sans grands résultats.

Enfin, à l’approche de Pékin+30 en 2024, une stratégie pertinente a été établie par le Comité Cedef/Cedaw. Le Comité, a priorisé les actions les plus transformatrices, voire vitales pour un développement durable qui ne laisse personne de côté.

La RG 40 fournit des lignes directrices sur les mesures législatives politiques programmatiques pertinentes pour assurer la mise en œuvre des obligations des États en matière de représentation égale et inclusive des femmes et des hommes.

En tant qu’ONG, il nous paraît indispensable de faire connaître et d’explorer les normes émises par le plus important instrument relatif aux droits des femmes à l’échelle des Nations Unies afin d’atteindre la parité dans tous les systèmes et espaces de prise de décision.

Seule la contrainte légale permet le développement de la parité réelle. Là où la contrainte n'existe pas, la parité non plus.

Afin de permettre un développement durable qui ne laisse personne de côté, la RG40 n'a pas oublié les enjeux liés à l'état civil. La possession de documents d'identité nationaux, être déclaré à l'état civil, est le préalable à l'accès aux droits humains fondamentaux. (ODD16,9).

La déclaration de naissance est le premier des droits puisque c'est elle qui ouvre tous les autres droits. L'identité juridique est indispensable à la réalisation du Programme d'Actions de Pékin et du programme de développement durable à l'horizon 2030 (ODD16,9).

La RG 40 établit 7 piliers pour une représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de prise de décisions.

- La parité 50/50 entre les femmes et les hommes dans les systèmes de décision ce n'est plus l'objectif final mais le point de départ et une norme universelle.
- Un réel leadership des jeunes, porté par la parité
- Une approche globale des systèmes de décision dans tous les domaines
- L'intersectionnalité et l'inclusion des femmes dans toute leur diversité dans les systèmes de décision
- Une approche globale des systèmes de décision dans tous les domaines
- L'égalité de pouvoir et d'influence pour les femmes dans les systèmes de décision
- La représentation de la société civile dans les systèmes de décision

La RG 40 décrit précisément les responsabilités des États et le suivi de l'obligation qui leur est faite de mettre en place des systèmes paritaires ;

CONCLUSION

Cette recommandation renverse la table. Là où les décisions se prennent les femmes doivent être présentes. Il n'est plus question de définir des politiques pour les femmes, mais avec les femmes, présentes et décisionnelles à la table des négociations.

Il est nécessaire que soient soulignés les avantages, pour toute la société, d'une représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de prise de décisions. Il est temps de prendre des mesures concrètes pour changer les systèmes et structures discriminatoires,

Assurer une représentation égale est plus qu'une obligation légale ; aucun contrat social significatif n'est possible sans la représentation des femmes et des filles, pas de gouvernance démocratique sans l'égale participation des femmes et des hommes aux instances décisionnelles.

La représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de décision s'inscrit dans l'universalité des droits et dans la réponse aux enjeux de notre temps.

C'est une réponse structurelle face aux mutations stratégiques du monde d'aujourd'hui, qu'il s'agisse des changements climatiques, des migrations, de la transition numérique, des crises sanitaires, des conflits, de l'insécurité ou encore des extrémismes politiques et religieux.

Le moment est venu de faire de l'égale représentation des femmes et des hommes dans les systèmes de décision un principe d'organisation et pas seulement un objectif.